

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal :	19
En exercice :	19
Présents :	16
Pouvoirs :	02

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 05 février à 19h00

le Conseil Municipal de la Commune de  
BEAUCROISSANT,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, à la salle du Conseil Municipal,

sous la Présidence de M Antoine REBOUL, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 30 janvier 2026**

**Présents** : M. Antoine REBOUL, Mme Christiane CARNEIRO, Mme Michelle CIAVATTI, M. Gérard GIROUD-PIFFOZ, M. Guy CARMONA, Mme Constance CALLI, Mme Dominique FAUCON, M. Manuel GOMEZ, M. Stephan HERVE, Mme Stéphanie ROUX, Mme Karen BISSONET, M. Hugo GALATIOTO, Mme Sylvie FIGUET, Mme Annick FABBRI, M. Franck CHARPENAY, M. Christophe FAYOLLE **formant majorité des membres en exercice.**

**Absents représentés** : M. Patrick ROY qui a donné pouvoir à Mme Michelle CIAVATTI, Mme Sandrine COMBE qui a donné pouvoir à M. Christophe FAYOLLE.

**Absent excusé** : M. Laurent CHARPENAY.

**Secrétaire de séance** : M. Stephan HERVE.

La séance débute à 19H02.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Stéphan HERVÉ a été nommé secrétaire de séance à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

**Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025 est adopté à 18 voix pour.**

### COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2222-3,

Mme Christiane CARNEIRO, Présidente de séance, désignée à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, donne lecture des résultats définitifs de ce compte qui font apparaître un excédent d'investissement de 236 978,11 euros et un excédent de fonctionnement de 376 227,35 euros.

Par ailleurs, il y a lieu de noter que les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 239 116,77 euros. Ces restes à réaliser de 2025 sont reportés en 2026 et sont inscrits au Budget primitif 2026.

Le résultat global de clôture 2025, intègre le résultat reporté de 2024 ainsi que les restes à réaliser de 2025.

Vu le rapport de présentation du Compte financier Unique pour l'année 2025 du budget principal de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

### **BUDGET PRINCIPAL :**

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 034 146,98	1 229 416,92	3 263 563,90
	Recettes réalisées (1)	B	2 229 560,56	2 194 600,43	4 424 160,99
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 663 683,17	1 533 418,17	4 197 101,34
	Dépenses réalisées (1)	E	1 992 582,45	1 818 373,08	3 810 955,53
	Restes à réaliser	F	239 116,77	0,00	239 116,77
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	236 978,11	376 227,35	613 205,46
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	629 536,19	304 001,26	933 537,44
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	866 514,30	680 228,60	1 546 742,90
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-239 116,77	0,00	-239 116,77
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	627 397,53	680 228,60	1 307 626,13

En conséquence et après consultation de sa commission finances le 29 janvier 2026,

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir débattu, à 17 voix pour (Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote), 0 voix contre et 0 abstention**

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal
- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à :
  - Madame la Préfète de l'Isère
  - Madame la Comptable publique de Bourgoin-Jallieu

### **COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ANNEXE DE LA FOIRE**

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2222-3,

Mme Christiane CARNEIRO, Présidente de séance, désignée à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, donne lecture des résultats définitifs de ce compte qui font apparaître un déficit d'investissement de 234 062,49 euros et un excédent de fonctionnement de 66 588,27 euros.

Par ailleurs, il y a lieu de noter que les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 22 262,78 euros. Ces restes à réaliser de 2025 sont reportés en 2026 et sont inscrits au Budget primitif 2026.

Le résultat global de clôture 2025, intègre le résultat reporté de 2024 ainsi que les restes à réaliser de 2025.

Vu le rapport de présentation du Compte financier Unique pour l'année 2025 du budget de la foire, lequel peut se résumer ainsi :

### **BUDGET ANNEXE DE LA FOIRE :**

BUDGET FOIRE - FOIRE DE BEAUCROISSANT - CFU - 2025

<b>I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES</b>					<b>I</b>
<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>					<b>A</b>
<b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N</b>					
			<b>Investissement</b>	<b>Exploitation</b>	<b>Total cumulé</b>
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	185 807,72	718 135,19	903 942,91
	Recettes réalisées (1)	B	129 703,59	744 425,55	874 129,14
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	449 680,72	820 743,72	1 270 424,44
	Dépenses réalisées (1)	E	363 766,08	677 837,28	1 041 603,36
	Restes à réaliser	F	22 262,78	0,00	22 262,78
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-234 062,49	66 588,27	-167 474,22
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	263 873,00	102 608,53	366 481,53
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	29 810,51	169 196,80	199 007,31
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-22 262,78	0,00	-22 262,78
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	7 547,73	169 196,80	176 744,53

En conséquence et après consultation de sa commission finances le 29 janvier 2026,

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir débattu, à 17 voix pour (Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote), 0 voix contre et 0 abstention**

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe de la foire.
- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à :
  - Madame la Préfète de l'Isère
  - Madame la Comptable publique de Bourgoin-Jallieu

### **AFFECTATION DES RESULTATS 2025 DU BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire expose :

Les résultats du Compte financier Unique 2025 du budget principal viennent d'être adoptés par le Conseil municipal.

Conformément à la réglementation en vigueur, le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté prioritairement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, y compris les « restes à réaliser ».

Les tableaux ci-après récapitulent tous les résultats ainsi que l'affectation proposée :

## INVESTISSEMENT

Résultat 2025	236 978,11€
Résultat antérieur 2024	629 536,19 €
<b>Résultat d'investissement reporté (recette d'investissement au 001)</b>	<b>866 514,30 €</b>
<b>Solde des restes à réaliser en 2025</b>	<b>- 239 116,77 €</b>
<b>Résultat de clôture 2025</b>	<b>627 397,53 €</b>

## FONCTIONNEMENT

Résultat 2025	376 227,35 €
Résultat antérieur 2024	304 001,25 €
<b>Résultat de Clôture 2025</b>	<b>680 228,60 €</b>
<b>Affectation du Résultat (recette investissement au 1068) pour le financement des dépenses d'investissement de 2026</b>	<b>300 000,00 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement reporté (recette fonctionnement au 002)</b>	<b>380 228,60 €</b>

En conséquence et après consultation de sa commission finances le 29 janvier 2026,

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir débattu, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- **Reporte** en recettes d'investissement (au compte 001) l'excédent constaté de 866 514,30 € dans le Budget Principal de la commune 2026.
- **Affecte** le montant de 300 000 € en recettes de la section d'investissement au compte 1068.
- **Reporte** en recettes de fonctionnement (au compte 002) le reliquat de l'excédent pour un montant de 380 228,60 € dans le Budget Principal de la commune 2026.
- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à :
  - Madame la Préfète de l'Isère
  - Madame la Comptable publique de Bourgoin-Jallieu
  - Ainsi fait et délibéré le jour, mois, et an susdits

## **AFFECTATION DES RESULTATS 2025 DU BUDGET ANNEXE DE LA FOIRE**

Monsieur le Maire expose :

Les résultats du Compte Financier Unique 2025 du budget de la foire viennent d'être adoptés par le Conseil municipal.

Conformément à la réglementation en vigueur, le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté prioritairement à la couverture du besoin de financement de la section

d'investissement, y compris les Restes à Réaliser.

Les tableaux ci-après récapitulent tous les résultats ainsi que l'affectation proposée :

### **INVESTISSEMENT**

Résultat 2025	- 234 062,49 €
Résultat antérieur 2024	263 873,00 €
<b>Résultat de clôture 2025 (recette d'investissement - 001)</b>	<b>29 810,51 €</b>
<b>Solde des restes à réaliser en 2025</b>	<b>22 262,78 €</b>
<b>Résultat de clôture 2025</b>	<b>7 547,73 €</b>

### **FONCTIONNEMENT**

Résultat de Clôture 2025	66 588,27 €
Résultat antérieur 2024	102 608,53 €
<b>Résultat de Clôture 2025</b>	<b>169 196,80 €</b>
<b>Affectation du Résultat (recette investissement au 1068) pour le financement des dépenses d'investissement de 2026</b>	<b>20 000,00 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement reporté (recette fonctionnement au 002)</b>	<b>149 196,80 €</b>

*A la question de M. Franck CHARPENAY concernant le résultat reporté, il lui est répondu que le remboursement de GROUPAMA concernant du matériel a impacté pour 57 000 € le résultat 2025, ce qui a permis de garder un résultat de fonctionnement satisfaisant.*

En conséquence et après consultation de sa commission finances le 29 janvier 2026,

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir débattu, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- **Reporte** en recettes d'investissement (au compte 001) l'excédent constaté de 29 810,51 € dans le Budget annexe de la foire 2026.
- **Affecte** le montant de 20 000,00 € en recettes de la section d'investissement au compte 1068.
- **Reporte** en recettes de fonctionnement (au compte 002) l'excédent constaté pour un montant de 149 196,80 € dans le Budget annexe de la foire 2026.
- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à :
  - Madame la Préfète de l'Isère
  - Madame la Comptable publique de Bourgoin-Jallieu

## TAUX D'IMPOSITION 2026

Il est exposé que les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettent au conseil municipal de fixer chaque année les taux d'imposition.

Il est rappelé que la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. Cette réforme s'est terminée en 2023.

La TH ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Pour l'exercice 2026, le taux de référence de la TH est celui voté en 2019, qui avait été figé de 2020 à 2022 du fait de la réforme de la TH soit 6,50%.

Il est proposé au Conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition 2026 comme suit :

- Taxe d'Habitation : 6,50% (pour les résidences secondaires)
- Taxe du foncier bâti : 34,22 %
- Taxe Foncière non bâti : 50,00 %

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition pour l'année 2026.

En conséquence et après consultation de sa commission finances le 29 janvier 2026,

**Le conseil municipal,  
Après en avoir débattu, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- **Fixe** les taux de contributions directes locales pour l'année 2026 suivants :
  - Taxe d'Habitation : 6,50% (pour les Résidences Secondaires)
  - Taxe du foncier bâti : 34,22 %
  - Taxe Foncière non bâti : 50,00 %
- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à :
  - Madame la Préfète de l'Isère
  - Madame la Comptable publique de Bourgoin-Jallieu

## BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2311-1 et suivants ;  
Vu le projet de budget primitif 2026 du budget principal ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2026 qui s'équilibre de la manière suivante :

	Recettes	Dépenses
<b>FONCTIONNEMENT</b>	1 490 055,00 €	1 490 055,00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	1 890 905,00 €	1 890 905,00 €
<b>BUDGET TOTAL</b>	<b>3 380 960,00 €</b>	<b>3 380 960,00 €</b>

**Le Budget est voté par chapitre budgétaire. Les tableaux ci-après récapitulent les**

prévisions budgétaires par chapitre et pour chaque section.

➤ **Section de Fonctionnement - Les Recettes :**

CHAPITRE - LIBELLE	BUDGET 2026
002 - Résultat d'exploitation reporté 2025	380 228,60
Ch. - 013 Atténuations de charges	5 000,00
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 000,00
Ch. - 70 Produits des services, du domaine et ventes divers	113 100,00
Ch. - 73 Impôts et taxes	735 950,00
Ch. - 74 Dotations et participations	196 200,00
Ch. - 75 Autres produits de gestion courante	30 000,00
Ch. - 76 Produits financiers	26,40
Ch. - 77 Produits spécifiques	4 550,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 490 055,00</b>

➤ **Section de Fonctionnement - Les Dépenses :**

CHAPITRE - LIBELLE	BUDGET 2026
Ch. - 011 - Charges à caractère général	525 790,00
Ch. - 012 - Charges de personnel et frais assimilés	505 000,00
Ch. - 014 - Atténuations de produits	6 000,00
chap - 023 - Virement à la section d'investissement	204 000,00
chap - 042 - Opération d'ordre de transfert entre sections (ordre)	440,00
Ch. - 65 - Autres charges de gestion courante	201 825,00
Ch. - 66 - Charges financières	40 000,00
Ch. - 67 - Charges spécifiques	5 000,00
Ch - 68 - Dotation aux amortissements et provisions	2 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 490 055,00</b>

➤ **Section d'Investissement - Les Recettes :**

CHAPITRE - LIBELLE	BUDGET 2026
ch- 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	866 514,30
Ch. - 021 - Virement de la section d'exploitation	204 000,00
Ch. - 024 Produits des cessions d'immobilisations	80 000,00
Ch - 040 - Opérations entre sections (ordre)	440,00
Ch - 041 - Opérations patrimoniales (ordre)	60 000,00
Ch. - 10 Dotations, fonds divers et réserves	510 000,00
Ch. - 13 Subventions d'investissement	169 950,70
Ch - 16 - Emprunts et dettes	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 890 905,00</b>

➤ **Section d'Investissement - Les Dépenses :**

CHAPITRE - LIBELLE	BUDGET 2026
Chap 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	25 000,00
Chap 041 - Opérations patrimoniales	60 000,00
Chap 16 - Emprunts et dettes assimilées	74 000,00
Chap 20 - Immobilisations incorporelles	107 000,00
chap 204 - Subvention équipement	128 000,00
Chap 21 - Immobilisations corporelles	1 496 905,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 890 905,00</b>

Après consultation de sa commission finances le 29 janvier 2026,

*M. Manuel GOMEZ demande des explications sur les travaux en régie : il lui est répondu qu'il s'agit d'heures travaillées par les agents et l'achat de fournitures pour la réalisation de chantiers en interne qui sont ainsi valorisés.*

*M. Franck CHARPENAY demande des précisions sur le type d'investissement prévu pour le remplacement du chauffage de la mairie.*

*M. le Maire précise que le chauffage actuel est un système dépassé subissant de nombreuses pannes et générant des interventions coûteuses. Il faut donc le changer.*

*M. Franck CHARPENAY demande également à quoi correspond la subvention prévue pour PLURALIS. M. le Maire rappelle l'historique de ce projet, en particulier la demande de la commune de construire deux loges commerciales, ce qui a beaucoup alourdi le budget de l'opération pour le bailleur social.*

*A la question de M. Christophe FAYOLLE concernant l'investissement prévu pour la salle des mariages, il est répondu qu'il est prévu de sonoriser cette salle.*

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir débattu, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- **Adopte** le budget primitif 2026 du Budget Principal tel que présenté.
- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à :
  - Madame la Préfète de l'Isère
  - Madame la Comptable publique de Bourgoin-Jallieu

**BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET ANNEXE DE LA FOIRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2311-1 et suivants ;  
Vu le projet de budget primitif 2026 du budget principal ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2026 qui s'équilibre de la

manière suivante :

	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	806 317,00 €	806 317,00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	285 515,00 €	285 515,00 €
<b>BUDGET TOTAL</b>	<b>1 091 832,00 €</b>	<b>1 091 832,00 €</b>

Le Budget est voté par chapitre budgétaire. Les tableaux ci-après récapitulent les prévisions budgétaires par chapitre et pour chaque section.

➤ **Section de Fonctionnement - Les Recettes :**

CHAPITRE - LIBELLE	BUDGET 2026
002 - Résultat d'exploitation reporté 2025	149 196,80
Ch. - 013 - Atténuations de charges	2 500,00
Ch. - 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 320,00
Ch. - 70 - Produits fabriqués	625 000,00
Ch. - 75- Autres produits de gestion courante	10,20
Ch. - 77 - Produits spécifiques	12 290,00
<b>TOTAL</b>	<b>806 317,00</b>

➤ **Section de Fonctionnement - Les Dépenses :**

CHAPITRE - LIBELLE	BUDGET 2026
Ch. - 011 - Charges à caractère général	<b>411 511,00</b>
Ch. - 012 - Charges de personnel et frais assimilés	<b>236 000,00</b>
Ch - 023 - Virement à la section d'investissement	<b>10 000,00</b>
Ch - 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	<b>85 000,00</b>
Ch. - 65 - Autres charges de gestion courante	<b>58 806,00</b>
Ch. - 66 - Charges financières	<b>0,00</b>
Ch. - 67 - Charges spécifiques	<b>5 000,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>806 317,00</b>

➤ **Section d'Investissement - Les Recettes :**

CHAPITRE - LIBELLE	BUDGET 2026
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	29 810,51
Ch - 021 Virement de la section de fonctionnement	10 000,00
Ch. - 040 Opérations (ordre) de transfert entre sections	85 000,00
Ch. - 041 - Opérations (ordre) patrimoniales	5 000,00
Ch - 10 Dotations (affectation du résultat) au 1068	20 000,00
Ch. - 13 Subventions d'investissement	135 704,49
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>285 515,00</b>

➤ **Section d'Investissement - Les Dépenses :**

CHAPITRE - LIBELLE	BUDGET 2026
Chap 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	17 320,00
Chap 041 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	5 000,00
Chap 16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00
Chap 20 - Immobilisations incorporelles	20 000,00
Chap 21 - Immobilisations corporelles	236 195,00
Chap 23 - Immobilisations corporelles en cours/Constructions	7 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>285 515,00</b>

Après consultation de sa commission finances le 29 janvier 2026,

*A la question de M. Franck CHARPENAY concernant la masse salariale, il est répondu qu'elle représente 4,89 ETP auxquels s'ajoute du personnel intérimaire.*

*Mme Stéphanie ROUX demande ce qu'il en est des subventions concernant la vidéoprotection. M. le Maire lui répond que des aides sont d'ores et déjà accordées par l'Etat et le Département, et que la Région votera une subvention en mars, soit un taux global de subventionnement d'environ 50%.*

*Le Maire précise qu'une liaison fibre va rattacher la commune à la gendarmerie spécifiquement pour la vidéoprotection et que la route du Bois a fait l'objet d'un équipement en caméras, non prévu au départ mais indispensable pour terminer le maillage du village et nécessaire pour surveiller les lignes de fuite.*

**Le conseil municipal,  
Après en avoir débattu, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- **Adopte** le budget primitif 2026 du Budget annexe de la foire tel que présenté.
- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à :
  - o Madame la Préfète de l'Isère
  - o Madame la Comptable publique de Bourgoin-Jallieu

**AVENANT AU BAIL DE LOCATION-GERANCE AVEC MONSIEUR GERLERO, SOCIETE MAISON GERLERO DU FONDS ARTISANAL BOULANGERIE-PATISSERIE SITUÉ 15, LE BOURG A BEAUCROISSANT**

**Monsieur le Maire rappelle** au conseil municipal que :

- La commune est propriétaire du local commercial situé 15, le Bourg à Beaucroissant
- Le conseil municipal dans sa séance du 25 avril 2024 a décidé de signer un bail de location-gérance du fonds artisanal de la boulangerie, pâtisserie situé 15, le Bourg à Beaucroissant avec son local, son mobilier, ses agencements et son matériel d'exploitation du fonds de commerce entre Monsieur Romain GERLERO, gérant de la SARL MAISON GERLERO, et la Commune.
- Cette location gérance a été consentie pour une **durée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024** renouvelable à la demande d'une des parties pour un an.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur Romain GERLERO, agissant au nom et pour le compte de la Société GERLERO a demandé une prorogation du délai du contrat de location-gérance pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de consentir la prorogation du contrat de location-gérance pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026.

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT),

**Vu** la délibération du conseil municipal de Beaucroissant n° 2024-016 en date du 25 avril 2024 relative à la signature d'un bail de location-gérance avec Monsieur Romain GERLERO, Société MAISON GERLERO du fonds artisanal boulangerie-pâtisserie situé 15, le Bourg à Beaucroissant.

**Considérant** que la gestion du domaine privé communal relève de la compétence du Conseil municipal,

**Considérant** le souhait de la commune de maintenir une activité économique et commerciale, et de tout mettre en œuvre pour revitaliser son centre-bourg,

*M. Manuel GOMEZ précise que le manque à gagner du boulanger est en réalité plus important que ce qui précisé ici mais qu'il n'y a pas d'autres commerces impactés.*

**Le conseil municipal,  
Après en avoir débattu, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- **Approuve** l'avenant au contrat de location-gérance du fonds artisanal de la boulangerie, pâtisserie situé 15, le Bourg à Beaucroissant avec son local, son mobilier, ses agencements et son matériel d'exploitation du fonds de commerce entre Monsieur Romain GERLERO, gérant de la SARL MAISON GERLERO, et la Commune.

- **Indique que** cette location gérance sera prorogée pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026.
- **Autorise** le Maire ou son représentant, à signer le contrat de l'avenant au contrat de location-gérance et tous documents afférents.
- **Charge** le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.
- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à :
  - o Madame la Préfète de l'Isère
  - o Madame la Trésorière de Bourgoin-Jallieu
  - o Monsieur Romain GERLERO, gérant de la SARL MAISON GERLERO,
  - o Maitre Chaleil, Notaire en charge de l'acte

### **EXONERATION DE LOYER DU FONDS ARTISANAL BOULANGERIE-PATISSERIE SITUÉ 15, LE BOURG A BEAUCROISSANT AVEC SARL MAISON GERLERO**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire du fonds artisanal de la boulangerie, pâtisserie située 15, le Bourg à Beaucroissant.

Il rappelle la délibération N°2024\_016 du 25 avril 2024 relative à la location-gérance du fonds artisanal de la boulangerie, pâtisserie avec son local, son mobilier, ses agencements et son matériel d'exploitation du fonds de commerce entre Monsieur Romain GERLERO, gérant de la SARL MAISON GERLERO et la Commune.

Il rappelle la délibération N°2026\_008 du 05 février 2025 prolongeant le contrat de location-gérance pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026.

Le montant du loyer mensuel a été fixé à 680 euros hors taxes soit 816 euros toutes taxes comprises. Ce loyer est indexé sur l'Indice de Loyers Commerciaux (ILC) publié par l'INSEE et lui fait subir les mêmes variations d'augmentation ou de diminution à chaque date anniversaire du bail, appliqué pour la première fois le 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Il rappelle que la réalisation des travaux d'aménagement de la place du village a entraîné plusieurs perturbations : fermeture partielle de la rue et modification du stationnement.

Ces perturbations ont porté préjudice à la SARL Monsieur GERLERO avec une baisse significative de la fréquentation et une diminution conséquente de son chiffre d'affaires.

Monsieur GERLERO a transmis une évaluation comptable des pertes, qui s'élève à environ 6 659 euros sur le seul mois d'octobre 2025.

Dans l'attente de la transmission de ces éléments et par mesure d'urgence, le Conseil municipal avait décidé par délibération N°2025\_051 du 27 novembre 2025 d'instaurer, une mesure d'exonération du loyer de location-gérance du fond artisanal de la boulangerie, pâtisserie sur la période du 1<sup>er</sup> décembre 2025 au 31 mars 2026.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de prolonger l'exonération du loyer de location-gérance du fond artisanal de la boulangerie, pâtisserie sur la période du 1<sup>er</sup> avril 2026 au 31 mai 2026.

Face aux perturbations signalées précédemment,  
Suite à la transmission d'une évaluation comptable des pertes par Monsieur GERLERO, gérant de la SARL MAISON GERLERO,  
Considérant le souhait de la commune de maintenir une activité économique et commerciale, et de tout mettre en œuvre pour revitaliser son centre-bourg,

Vu la délibération N°2025\_051 du 21 novembre 2025 relative à l'exonération du loyer de location-gérance du fond artisanal de la boulangerie, pâtisserie sur la période du 1<sup>er</sup> avril 2026 au 31 mai 2026.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir débattu, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- **Accorde** la prolongation de l'exonération du loyer de location-gérance du fond artisanal de la boulangerie, pâtisserie sur la période du 1<sup>er</sup> avril 2026 au 31 mai 2026.
- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à :
  - o Madame la Préfète de l'Isère
  - o Madame la Comptable publique de Bourgoin-Jallieu
  - o Monsieur Romain GERLERO, gérant de la SARL MAISON GERLERO,

### **SUBVENTION AU SOUVENIR FRANCAIS**

Madame Christiane CARNEIRO, Adjointe, indique au Conseil municipal que le Souvenir Français du Comité local Voiron-Rives s'étend sur 17 communes :

Beaucroissant - Charnècles - Chirens – Coublevie - La Murette - Moirans - Réaumont - Renage – Rives - Saint-Blaise-du-Buis - Saint-Cassien - Saint-Etienne-de-Crossey - Saint-Jean-de-Moirans - Saint-Nicolas-de-Mâcherin - Tullins - Voiron - Vourey.

Les comités sont tenus par des bénévoles pour lesquels le devoir de mémoire est une évidence tant au niveau de l'histoire locale que l'histoire nationale. Ils sont chapeautés par la Délégation Départementale Isère également tenue par des bénévoles.

Les projets du souvenir français s'articulent autour des trois missions du Souvenir Français et cela sur l'ensemble du secteur :

- **Dans le domaine patrimonial - Entretenir**

Les comités du Souvenir Français entretiennent et rénovent des tombes en déshérence, fleurissent des tombes, en particulier dans les carrés communaux mixtes entre le 1<sup>er</sup> et le 11 novembre, et rénovent des monuments et des plaques en partenariat avec les collectivités territoriales.

- **Dans le domaine commémoratif - Conserver**

Les adhérents du Souvenir Français (et les porte-drapeaux de l'association) sont mobilisés pour ces cérémonies, se concentrent particulièrement sur les journées du 8 mai, du 14 juillet, du 11 novembre et sur les cérémonies du 1<sup>er</sup> novembre.

- **Dans le domaine de la transmission - Transmettre**

Le Souvenir Français apporte en particulier son aide financière aux voyages mémoriels organisés par les enseignants. Les comités du Souvenir Français subventionnent des voyages scolaires à destination des champs de bataille de 1914-1918, des plages du Débarquement, des sites de maquis et des camps de déportation.

Considérant l'intérêt de cette association pour le devoir de mémoire,

*M. Manuel GOMEZ souligne l'importance des services rendus par le Souvenir français au regard de la modestie de la subvention demandée.*

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir débattu, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- **Décide** l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2026 d'un montant de 100 euros à l'association Le Souvenir Français – Comité Voiron-Rives
- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à :
  - Madame la Préfète de l'Isère
  - Madame la Comptable publique de Bourgoin-Jallieu
  - A Madame la Présidente du Comité Voiron-Rives Le Souvenir Français

## **FOIRE – FIXATION DES TARIFS DES GOODIES**

Monsieur le Maire rappelle que seul le Conseil municipal est compétent pour instaurer et fixer les tarifs communaux.

Aussi, il est proposé de fixer les tarifs TTC des goodies personnalisées avec le logo de la foire (T-Shirt enfant et adulte, sac coton, casquette, mug céramique, porte clé) comme suit :

Désignation de l'article	Tarif/unitaire
T-Shirt Enfant	6,00 €
T-Shirt Adulte	7,00 €
SAC COTON	5,00 €
CASQUETTES	7,00 €
MUGS CERAMIQUE	5,00 €
PORTE CLE	3,00 €

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances du 29 janvier 2026,

*M. Hugo GALATIOTO estime que les tarifs proposés sont trop bas et de nature à dévaloriser l'image de la Foire. D'un autre côté, Mme Constance CALI fait état de la difficulté de vendre les mugs au prix normal.*

*M. C.FAYOLLE est d'avis de vendre vite ces goodies pour passer à autre chose, voire de donner des T-shirts aux enfants.*

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir débattu, à 16 voix pour, 2 voix contre (Manuel GOMEZ, Hugo GALATIOTO) et 0 abstention**

- **Vote** les tarifs qui seront appliqués comme détaillés ci-dessus.
- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à :
  - Madame la Préfète de l'Isère
  - Madame la Comptable publique de Bourgoin-Jallieu

## **PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) : AVIS DES COMMUNES CONCERNANT LES RÉSULTATS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLUi**

Monsieur le Maire rappelle que, comme toutes les autres communes de Bièvre Est, le Conseil municipal du 27 novembre 2025 a été consulté par la CCBE sur la méthode d'évaluation du PLUi dans le cadre de l'article L153-27 du code de l'urbanisme.

Dans la suite de cette consultation, il est proposé ce jour au Conseil municipal de prendre connaissance de la synthèse des résultats de la mise en œuvre du PLUi sur la période 2020-2025 et d'en tirer les conclusions, à savoir l'opportunité ou non de réviser le document.

Le responsable du service Urbanisme et Habitat de la CCBE a présenté ces résultats à la Commission urbanisme réunie le 19 janvier 2026 qui les a validés dans leur ensemble.

Il en ressort les constats suivants :

### **- Une meilleure protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF)**

La consommation des ENAF se situe en deçà des objectifs chiffrés du PLUi qui a donc rempli son rôle primordial de protection. On constate également moins de dispersion spatiale des constructions agricoles. La trame verte et bleue a été protégée, avec notamment le classement en Espaces Boisés Classés (EBC) de plusieurs centaines d'hectares lors de la modification n°3 du PLUi.

### **- Une démographie mieux maîtrisée mais une construction insuffisante de logements**

La croissance démographique se polarise sur les communes d'Apprieu et Colombe.

La production de logements est plus diversifiée qu'auparavant (maisons groupées, petits collectifs) et pas seulement orientée vers la maison individuelle. Mais elle reste inférieure d'1/3 aux objectifs. En revanche, le développement du parc de logements sociaux peine à se développer et se situe très en deçà des objectifs du PLUi, ce qui freine les capacités d'accueil de jeunes actifs. Ce déficit s'explique par la difficulté de la quasi-totalité des communes à engager leurs zones préférentielles d'urbanisation (les OAP-orientations d'aménagement et de programmation).

### **- Des activités économiques et commerciales qui se développent**

Globalement, le nombre d'emplois a progressé sur le territoire de la CCBE dans toutes les fonctions économiques, y compris dans l'agriculture, avec une accentuation dans les commerces, les services, le transport.

Le rapport entre emplois et actifs s'améliore, mais il n'atteint pas l'équilibre car le nombre d'emplois reste inférieur au nombre d'actifs sur tout le territoire de la CCBE.

### **- Des résultats insuffisants en matière d'énergies renouvelables et de mobilité**

Malgré une augmentation de la production photovoltaïque, les objectifs ne sont pas atteints, en raison notamment du faible développement des solutions collectives telles que les réseaux de chaleur.

Quant aux transports collectifs dont le développement était souhaité, ils dépendent surtout de la compétence régionale et le PLUi n'a pas les clés en matière d'organisation des transports.

### **En conclusion, on peut constater qu'une grande majorité des indicateurs (68%) présente un écart nul ou faible par rapport aux objectifs du PLUi.**

Par ailleurs, il faut tenir compte du fait que le SCOT de la Grande région urbaine grenobloise entre en révision et que les orientations qu'il définira, en particulier la mise en œuvre du « zéro artificialisation nette (ZAN) », impacteront tous les PLUi et les PLU de ce territoire constitué aujourd'hui de 7 intercommunalités.

Pour ces deux raisons, il ne paraît donc pas opportun de réviser le PLUi dans l'immédiat.

Vu le Code de l'urbanisme et son article 153-27 portant sur l'évaluation des documents d'urbanisme

Vu le courrier du président de l'Etablissement public intercommunal en date du 23/04/2025 exposant la démarche d'évaluation et ses suites,

Vu la synthèse de l'évaluation produite par Bièvre Est et les conclusions de la Commission Urbanisme en date du 19 janvier 2026,

Vu la délibération du Conseil syndical du SCOT de la grande région grenobloise en date du 21 novembre 2024 approuvant l'entrée en révision du SCOT,

Considérant que la compétence de l'urbanisme relève de la compétence de l'intercommunalité,

*A la question de M. Christophe FAYOLLE concernant l'horizon d'une révision du PLUI, il est répondu qu'il faudra attendre d'abord la révision du SCOT, soit un minimum de 4 ans.*

*Il demande si la commune a la possibilité, seule, de réviser le document. Mme Michelle CIAVATTI répond que la commune n'a pas la compétence pour le faire, et que par ailleurs, c'est un document intercommunal, donc que l'ensemble des communes doit voter la révision.*

*M. Franck CHARPENAY estime que la raréfaction du foncier urbanisable aura des conséquences lourdes sur la baisse de la démographie scolaire et « qu'il n'y aura plus d'enfants dans 10 ans à Beaucroissant ». Il lui est répondu que la baisse de la démographie est un phénomène national voire européen, que la hausse des prix des terrains urbanisables est également un frein à l'installation des jeunes ménages et qu'enfin la protection des espaces agricoles est aussi une priorité.*

*S'agissant de la difficulté du PLUI à se saisir des questions de mobilité, M. Christophe FAYOLLE demande si on pourra de nouveau faire arrêter le train à Beaucroissant. M. le Maire, en sa qualité de vice-président aux mobilités à la CCBE, répond que le futur Service Express Régional Métropolitain, s'il obtient ce statut, pourrait examiner une telle requête, mais que les transports en commun sont des questions complexes. La CCBE, coïncée entre le SMMAG, syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise, auquel elle n'a pas adhéré, et la Région AURA, « n'est qu'un petit poucet en grande périphérie grenobloise ».*

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir débattu, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- **Constate** qu'il n'est pas opportun dans l'immédiat de mettre en révision le PLUI.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce administrative s'y rapportant.
- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à :
  - Madame la Préfète de l'Isère
  - Monsieur le Président de la Communauté de communes de Bièvre Est

## **VOTE DES PARTICIPATIONS COMMUNALES AUX COLONIES ET CENTRES AÉRÉS 2026**

Madame Christiane CARNEIRO, 1<sup>ère</sup> Adjointe rappelle que le Conseil municipal a décidé de verser une aide aux familles résidant sur la commune et dont les enfants effectuent un séjour en colonie de vacances ou en maison familiale ou fréquentent les centres-aérés.

Madame Christiane CARNEIRO propose de reconduire cette participation pour l'année 2026 en appliquant une participation communale de **6.70 euros** par jour et par enfant aux séjours en **colonie** de vacances ou en maison familiale et de **4.55 euros** par jour et par enfant aux **centres aérés**,

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir débattu, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- **Fixe** la participation pour l'année 2026 à :
  - ✓ **6.70 euros** par jour et par enfant, la participation communale aux séjours en **colonie** de vacances ou en maison familiale,

- ✓ **4.55 euros** par jour et par enfant, la participation communale aux **centres aérés**,
- **Dit que** la participation communale sera versée **sous réserve que** :
  - ✓ le quotient familial n'excède pas 1 716 euros
  - ✓ les enfants habitent la commune
  - ✓ les enfants aient moins de 16 ans (16 ans révolus)
  - ✓ les dossiers de demande de participation soient déposés avant le 15 novembre de l'année en cours.
  - ✓ le plafond de la participation financière de la commune aux séjours ne soit pas atteint : 30 jours par an et par enfant (colonies et centres aérés confondus).
- **Fixe** qu'en cas de garde alternée la participation communale aux séjours en colonie de vacances ou en maison familiale sera réduite de moitié ;
- **Décide que** ces participations communales seront versées en une seule fois, au mois de décembre ;
- **Indique que** les crédits correspondants à ces subventions sont imputés au compte 65748 du BP communal 2026 ;
- **Charge Monsieur** le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision ;
- **Dit** que la présente délibération sera notifiée à :
  - Madame la Préfète de l'Isère
  - Madame la Comptable publique de Bourgoin-Jallieu

## **SOUTIEN FINANCIER DE LA COMMUNE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026 AUX STRUCTURES DE FORMATIONS PROFESSIONNALISANTES**

Madame Christiane CARNEIRO, Adjointe, informe le Conseil municipal des demandes régulières de soutien financier que reçoit la commune de la part d'organismes de formation aux métiers et à l'artisanat accueillant des élèves de la commune,

Vu le rôle important de ces structures professionnalisantes, sous statut associatif et sous contrat avec l'État ou la Région, qui permettent aux élèves ne pouvant pas suivre un cursus scolaire classique, non seulement de se former à un métier, mais aussi d'être accompagnés dans leur insertion sociale et professionnelle,

Considérant que depuis 2018, la commune verse à ces établissements une subvention de 100 € par élève habitant Beaucroissant,

**Le conseil municipal,**  
**Après en avoir débattu, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- **Décide** de soutenir financièrement les organismes ou structures de formations professionnalisantes ayant des élèves de Beaucroissant en leur sein.
- **Fixe** une participation d'un montant de 100 € (cent euros) par élève habitant la commune suivant une formation dans ces structures pour l'année scolaire 2025-2026.

- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision et **dit que** les crédits correspondants à ces subventions seront imputés au compte 65748 du Budget communal 2025.
- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à :
  - Madame la Préfète de l'Isère
  - Madame la Trésorière de Bourgoin-Jallieu
  - Aux directeurs ou directrice d'établissements de formations professionnalisantes

## **PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MÉDICO SCOLAIRE – ANNÉE 2024-2025**

Madame Christiane CARNEIRO, Adjointe, précise au conseil municipal que :

La ville de Voiron, en qualité de commune siège, met gracieusement à la disposition du centre médico scolaire un logement dans l'ancienne école de Paviot. A ce titre, elle supporte les charges de fonctionnement suivantes : eau, électricité, chauffage, deux lignes téléphoniques, l'ADSL, l'entretien des locaux, ainsi que les dépenses d'affranchissement, de photocopies et les fournitures diverses de bureau et de petit matériel.

Pour compenser ces dépenses, la ville de Voiron, commune d'accueil, par le biais d'une convention, demande une participation financière aux 40 communes ou communautés de communes, rattachées au Centre Médico Scolaire de Voiron. C'est pourquoi, chaque année depuis 2008, la ville de Voiron procède à un appel de fonds calculé sur les effectifs publics et privés des communes concernées à la rentrée précédente.

Dans le cadre de cette convention, la participation financière envisagée pour l'année 2024/2025 est basée sur la somme forfaitaire de 0.72 euros par élève du 1er degré (contre 0.71 en 2023-2024).

L'effectif à la rentrée 2024 étant de 135 élèves du 1er degré, la participation de la commune s'élèverait à 97,20 € (contre 98,69 € en 2023-2024).

Vu l'ordonnance 45-2407 du 18/10/1945 régissant l'organisation des Centres Médico Scolaires,

Vu le décret 46-2698 en date du 26 novembre 1946 prévoyant que les frais de fonctionnement soient à la charge des communes sièges du centre,

Vu la délibération de la Ville de Voiron N°2021-152 en date du 06 décembre 2021, relative à la participation des communes aux frais de fonctionnement et de gestion budgétaire du Centre Médico-Scolaire (CMS) de Paviot situé sur son territoire,

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir débattu, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- **Accepte le versement d'une participation financière** aux frais de fonctionnement 2024/2025 du Centre Médico Scolaire de Voiron proposée par la Ville de Voiron basée sur le versement d'une somme forfaitaire de 0,72 euros par élève du premier degré. Soit un montant de participation établi à **97,20 €**.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante et le charger d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **Précise que** les crédits nécessaires à cette dépense seront imputés au compte 6558.
- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à :
  - Madame la Préfète de l'Isère
  - Madame la Trésorière de Bourgoin-Jallieu

- Monsieur le Maire de Voiron

## **CONVENTION DE PARTENARIAT MUTUELLE COMMUNALE ET REGIONALE ENTRENOUS**

Madame Christiane CARNEIRO, Adjointe, rappelle la présentation des dispositifs de Mutuelle Communale et Mutuelle Régionale par Monsieur WÉRY Hervé, Directeur Général de la Mutuelle entre nous lors de la séance du conseil municipal du 27 novembre 2025.

Elle précise que depuis quelques années, des communes de toutes tailles proposent à leurs habitants un accès facilité à une couverture santé complémentaire mutuelle communale.

Dans ce cadre, la commune a étudié la possibilité de faire bénéficier ses habitants et toute personne exerçant une activité professionnelle au sein de la commune d'une mutuelle communale proposant des offres adaptées à des tarifs compétitifs.

Pour cela, il est proposé d'établir un partenariat avec la Mutuelle Entre nous qui concentre son activité sur les départements de l'Isère et de la Savoie.

L'objectif prioritaire du dispositif « Mutuelle communale » porté par la Mutuelle Entre nous est de :

- Pallier les inégalités d'accès aux soins des personnes qui, par manque de moyens, font l'économie d'un organisme de complémentaire santé.
- Permettre le retour à une couverture de soins en bénéficiant d'un coût réduit, contribuant à un retour aux soins de santé.
- Proposer des solutions pour obtenir une amélioration du pouvoir d'achat à prestations équivalentes.
- Diffuser une information claire et précise sur les différents dispositifs d'aide (complémentaire santé solidaire...), déceler et accompagner les bénéficiaires potentiels.

La convention de partenariat définit les engagements de la commune et de la Mutuelle Entre nous. Il est précisé que ce partenariat n'implique aucune dépense directe mais seulement un soutien matériel et d'actions de communication pour faire connaître le dispositif à ses administrés, ainsi qu'aux personnes exerçant une activité professionnelle au sein de la commune.

Par ailleurs, la Région Rhône-Alpes a approuvé le principe de mise en œuvre d'une couverture santé régionale. Les offres proposées dans le cadre du dispositif « Mutuelle Régionale » sont complémentaires à celles proposées dans le cadre de la mutuelle communale.

*A la question de M. Gérard GIROUD PIFFOZ concernant le début des permanences, il est répondu qu'elles vont être organisées en lien avec la Mutuelle Entre nous.*

*M. Franck CHARPENAY demande combien d'habitants sont concernés. Mme Christiane CARNEIRO répond que tout habitant peut avoir accès à cette mutuelle.*

*Mme Christiane CARNEIRO rappelle que la commune n'est que facilitatrice.*

*M. Le Maire précise que c'est un bonus de 25% pour les habitants dès lors que la commune est partenaire de la mutuelle Entre nous.*

**Le conseil municipal,  
Après en avoir débattu, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- **Approuve** la mise en œuvre d'une mutuelle communale au bénéfice des habitants de Beaucroissant et toute personne exerçant une activité professionnelle.
- **Approuve** le partenariat avec la mutuelle Entrenous dans le cadre du dispositif Mutuelle Communale.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat dans le cadre du dispositif Mutuelle communale.
- **Approuve** la mise en œuvre d'une mutuelle régionale au bénéfice des habitants de Beaucroissant et toute personne exerçant une activité professionnelle.
- **Approuve** le partenariat avec la mutuelle Entrenous dans le cadre du dispositif Mutuelle régionale.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante et le charger d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du dispositif Mutuelle Régionale.
- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à :
  - Madame la Préfète de l'Isère
  - Monsieur le Directeur général de la Mutuelle Entrenous

## **AUTRES SUJETS D'INFORMATION**

*Il est fait état des points suivants :*

- **Le parking de l'école** : il reste des éléments à revoir et à régler. Il est prévu d'observer comment fonctionne ce parking et d'en déduire les améliorations possibles.

- **La Maison Nardy** : différentes études ont été commandées pour s'assurer de l'absence d'amiante pendant les travaux et de la solidité de la structure. Ces études, demandées par la commune, seront financées à 50% par chaque copropriétaire. La première Assemblée Générale de la copropriété Nardy (commune et SCI LIVIAL) s'est tenue début février en mairie. Le Maire sera syndic de copropriété.

La séance étant close, elle est levée à 21h25.  
Beaucroissant, le 06 février 2026.

**Le secrétaire de séance,  
Stéphan HERVÉ**

**Le Maire,  
Antoine REBOUL**